

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du Mardi 22 Novembre 2022

Effectif du conseil communautaire : 110 membres

Membres en exercice : 110

Quorum : 56

Membres présents : 80

Pouvoirs : 9

Membres votants : 89

Date de la convocation : 16/11/2022

L'an deux mille vingt-deux et le mardi vingt-deux novembre à 18h00, les membres du conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie régulièrement convoqués, se sont réunis au PIAF de Bernay sous la présidence de Monsieur Nicolas GRAVELLE, Président.

Etaient présents : Jean-Michel ADELIN, Francis AGASSE, André ANTHIERENS, Bernard AUBRY, Marie-Line BACHELOT, Sabrina BECHET, Valéry BEURIOT, Jean-Noël BONNEVILLE suppléant de Philippe BOULLIER, Roger BONNEVILLE, Guillaume BOULAYE, Danielle CAMUS, Françoise CANU, Louis CHOAIN, Manuel CHOLEZ, Pascal COGNIN, Camille DAEL, Jean-Claude DANIEL, Philippe DANNEELS, Jean-Luc DAVID, Marc DEFIEBER suppléant de Claude GEORGES, Delphine DELACROIX-MALVASIO, Frédéric DELAMARE, Patrick DELANOUE, Jean-Pierre DELAPORTE, Christian DESLANDE, Sylvie DESPRES, Pascal DIDTSCH, Claudine DODELANDE, Michèle DRAPPIER, Myriam DUTEIL, Jean DUTHILLEUL, Gérard FAUCHE, Sara FERAUD, Pascal FINET, Bernard FORCHER, Martine GOETHEYN, Jean-Marie GOSSE, Nicolas GRAVELLE, Jean-Louis GROULT, Valérie GUYOMARD suppléant de Joël DESCAMPS, Thierry HAMON suppléant de Olivier PIQUENOT, Jocelyne HEURTAUX, Eric JEHANNE, Marie-Christine JOIN-LAMBERT, Pascal LAIGNEL, Jean-Pierre LE ROUX, Rémy LECAVELIER DESETANGS, Lucette LECLERCQ, Didier LECOQ, Françoise LEDUC, Gérard LEMERCIER, Sébastien LERAT, Patrick LHOMME, Yannick LUCAS, Dominique MABIRE, Céline MACHADO, Jean-Louis MADELON, Didier MALCAVA, Philippe MATHIERE, Georges MEZIERE, Christelle MONNIER, Nadia NADAUD, Frédérique PARIS, Jean PLENECASSAGNE, Jean-Jacques PREVOST, Bruno PRIVE, Françoise ROCFORT, Colette RODRIGUE, Jean-Claude ROUSSELIN, Yves RUEL, Ulrich SCHLUMBERGER, Frédéric SCRIBOT, Pascal SEJOURNE, Nicolas SEYS, Claude SPOHR, Michel THOUIN, André VAN DEN DRIESSCHE, Jean-Baptiste VOISIN, Philippe WATEAU, Guillaume WIENER.

Etaient absents/excusés : Caroline BEAUMONT, Sébastien CAVELIER, Dominique CIVEL, Philippe COUTEL, Guillaume CROMBEZ, Edmond DESHAYES, Franck GIFFARD, Sonia GUEDON, Jean-Bernard JUIN, Marie-Françoise LECLERC, Gérard LELOUP, Janine LEROUVILLOIS, Josette MUSSET, Brigitte PANNIER, Mickaël PEREIRA, Donatien PETIT, Françoise PREYRE, Denis SZALKOWSKI, Françoise TURMEL, Jacques VIEREN, Jean-Louis VILA.

Pouvoirs : Michel AUGER donne procuration à Yves RUEL, Christian BAISSÉ donne procuration à Jean-Jacques PREVOST, Anne BARTHOW donne procuration à Guillaume BOULAYE, Sandrine BOZEC donne procuration à Ulrich SCHLUMBERGER, Charles-Edouard DE BROGLIE donne procuration à Nicolas GRAVELLE, Patrick HAUTECHAUD donne procuration à Myriam DUTEIL, Sébastien ROEHM donne procuration à Jean-Pierre LE ROUX, Marie-Lyne VAGNER donne procuration à Louis CHOAIN, Josiane VARAISE donne procuration à Frédéric DELAMARE.

Délibération n° 187/2022 : Débat sur le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) relatif à la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)

Suite à une évaluation du SCoT du Pays Risle-Charentonne qui a conduit à la délibération du 13 décembre 2018 notifiant la révision du SCoT, le bureau d'étude « La Boîte de l'Espace », les experts « lestoux et associés », « DMeau » et « Dixit », ont été missionnés le 23 septembre 2021 pour nous accompagner dans cette procédure.

La démarche SCoT s'articule autour de 3 phases :

- le rapport de présentation issu du diagnostic du territoire : analyser, comprendre et se poser les bonnes questions.
- le projet d'aménagement stratégique (PAS) : fixer un cap pour le territoire.
- le document d'orientation et d'objectifs (DOO) : assurer une opérationnalité au projet.

La démarche est portée avec la volonté d'associer les communes tout au long des différentes étapes. La concertation est inscrite dans chaque phase de la révision du SCoT, soit par des entretiens individuels avec les maires, soit par des ateliers participatifs.

Pendant la phase diagnostic, 3 ateliers thématiques ont été organisés en février-mars 2022 ainsi que des entretiens individuels, afin d'évoquer les enjeux du territoire, les projets actuels et les besoins des communes sur les sujets tels que l'économie, l'environnement, l'habitat et la mobilité.

Une réunion des Personnes Publics Associées (PPA) a eu lieu le 4 mai 2022 avec pour objectif la présentation des conclusions du diagnostic.

L'ordonnance n° 2020-744 du 17 juin 2020 vise à moderniser les schémas de cohérence territoriale (SCoT) dont les dispositions sont entrées en vigueur depuis le 1er avril 2021. Ainsi, le contenu du SCoT change avec, notamment, le passage du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) en un projet d'aménagement stratégique (PAS).

La seconde phase du SCoT marquée par le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) nécessite une réflexion sur les orientations du territoire en lien avec les enjeux identifiés lors du diagnostic.

La concertation a été posée autour de 3 ateliers thématiques en mai-juin 2022 avec une organisation en deux temps :

- une visite de sites permettant d'illustrer les projets locaux pouvant faire la relation avec les directives du SCoT
- un atelier de travail, d'échanges et d'information

➤ Quelle politique démographique et résidentielle ?

Sujet autour de l'habitat avec un exemple à La barre en ouche sur la redynamisation du centre bourg par un projet de construction multi-fonctionnel.

➤ Quelle valorisation du cadre de vie et des espaces naturels ?

Sujet autour de l'environnement reprenant les enjeux sur la biodiversité, la préservation des milieux naturels avec l'exemple de la peupleraie à Serquigny.

➤ Quelle orientation pour le développement économique ?

Visite de la ZAC des Granges avec une présentation de deux entreprises.

Une restitution du travail accompli et des propositions d'orientations a été présentée en conférence des maires. Des remarques ont été formulées et prises en compte dans la proposition de ces orientations.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L132-7, L143-17, L141-3 et L143-18, R143-14 et R143-15 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son article L112-1-1 ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BCLI/2016-93 du 26 septembre 2016 portant création de la communauté de communes « intercom Bernay Terres de Normandie » issue de la fusion des communautés de communes de Broglie, de Bernay et ses environs, de l'intercom du pays Brionnais, du canton de Beaumesnil et de l'Intercom Risle et Charentonne ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCLI/2015-133 complémentaire du 20 décembre 2016 constatant les effets de la création de la communauté de communes « Intercom Bernay Terres de Normandie » sur les syndicats intercommunaux et mixtes existants ;

Vu l'arrêté préfectoral DCL/BCLI 2021-31 portant modification des statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ;

Vu la délibération n° C2012-12 du 18 décembre 2012 approuvant le SCOT du Pays Risle-Charentonne ;

Vu la délibération n° 239/2018 du 13 décembre 2018 portant prescription de la révision du Schéma de Cohérence Territoriale et définition des modalités de concertation ;

Vu la délibération n° 153-2021 du 23 septembre 2021 portant attribution du marché de prestations de la révision du SCOT du Pays Risle-Charentonne ;

Vu la délibération n° 167/2022 du 27 septembre 2022 décidant d'assujettir la procédure de SCOT en cours au nouveau régime des SCOT tel qu'issu des ordonnances n° 2020-744 et n° 2020-745 en date du 17 juin 2020 ;

Vu la synthèse du diagnostic relatif à la révision du SCOT et réalisés par le bureau d'études « La boîte de l'espace » ;

Vu la présentation des éléments du diagnostic précisant la richesse des paysages entre plateaux et vallées à protéger, le vieillissement de la population et le territoire productif et industriel avec un potentiel de développement à valoriser ;

Considérant que le projet d'aménagement stratégique (PAS) fixe les objectifs permettant de concourir à la coordination des politiques publiques sur le territoire, en se référant à trois axes : conforter l'identité territoriale en s'appuyant sur un cadre de vie qualitatif, s'organiser pour garantir un accueil équilibré au cœur d'un maillage de proximité et appuyer l'attractivité territoriale par un développement économique ambitieux, vertueux et cohérent ;

Considérant que projet d'aménagement stratégique (PAS) a été établi sur la base d'un diagnostic territorial, au regard des prévisions et des besoins économiques et démographiques, d'aménagement de l'espace et d'environnement ;

Considérant qu'un débat doit avoir lieu au sein du Conseil communautaire sur les orientations générales du projet d'aménagement stratégique, au plus tard quatre mois avant l'arrêt du projet de SCOT ;

Considérant les différents ateliers menés dans le cadre de la phase du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) sur les enjeux de la gestion de l'espace, de la politique de l'habitat, du développement économique et de la préservation de la biodiversité dont l'objectif est de retranscrire un projet de territoire cohérent au travers de grandes orientations inscrit dans ce document.

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à la majorité absolue des membres présents et représentés :

- ✓ **ACTE** le compte-rendu des débats suite à la présentation des orientations du PAS
- ✓ **SOUJET** conformément aux dispositions de l'article L143-18 du code de l'urbanisme, les orientations générales du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) au débat du conseil communautaire ;
- ✓ **NOTIFIE** la présente délibération aux personnes publiques associées, mentionnées aux articles L132-7 et L132-8 du code de l'urbanisme, ainsi qu'à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue à l'article L.112-1-1 du code rural et de la pêche maritime
- ✓ **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie pour signer tous les documents relatifs à cette décision ;

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
80	9	89	2	87	2	85

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200066413-20221122-187_2022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/11/2022

Affichage : 28/11/2022

Le Président,
Nicolas GRAVELLE.

